


AIDES COVID-19

COVID-19

Suite aux mesures liées à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour soutenir les commerces et les entreprises.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures, plusieurs structures sont à votre écoute pour vous aider dans la réalisation de vos démarches.

Aides financières 	Consolider ma trésorerie et soulager mon découvert <ul style="list-style-type: none">Le Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités : Aide qui permet d'offrir des solutions de financement aux acteurs économiques franciliens impactés par la crise sanitaire qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire.
	<p>Avance remboursable allant de 3000 à 100 000 euros, à taux 0 % et sans garantie. La durée de remboursement peut aller jusqu'à 6 ans avec un différé de remboursement jusqu'à 2 ans.</p> <p>APPELEZ LE 01 88 10 00 20 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) Formulaire disponible sur www.paris-saclay.com (rubrique CAPE) Pour en savoir plus : deveco@paris-saclay.com http://www.paris-saclay.com/fil-d-info-covid-19/entreprises-du-territoire-accompagnement-covid-19/cape-cellule-dappui-personnalise-aux-entreprises-719.html</p>
	<ul style="list-style-type: none">Rééchelonnement automatique et sans frais des échéances.La garantie de Bpifrance/Région Île-de-France jusqu'à 90%.Le Prêt Atout, la solution de co-financement de Bpifrance (https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout)La garantie « Renforcement de la trésorerie Covid-19 » de la Région Île-de-France et BpifranceLe Prêt Rebond : il s'agit d'un prêt à taux zéro, compris entre 10 000 euros et 300 000 euros sur une durée maximale de 7 ans dont 2 de différé, pour les TPE et PME franciliennes (https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond)
Soutenir sa trésorerie : le prêt garanti par l'État <p>De nouveaux crédits peuvent être accordés avec la garantie de l'État aux prêteurs.</p> <p>Une demande peut être directement réalisée en ligne : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises Bpifrance. Propose la garantie « Ligne de crédit confirmé Covid-19 » : https://www.bpifrance.fr/</p>	

	<p>Pour ces démarches financières, n'hésitez pas à transmettre ces informations à votre comptable.</p>
<p>Accompagnement dans mes démarches</p> 	<p>Artisans</p>  <p>Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne (CMAE) Tél. : 01 69 47 54 20 ou 01 69 47 54 28 cdm91@cma-essonne.fr - www.cma-essonne.fr</p> <p>Commerces</p>  <p>Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCIE) Tél. : 01 60 79 91 91 - www.essonne.cci.fr 2, cours Monseigneur Roméro - BP 135 - 91004 Évry cedex</p> <p>La Région Ile de France Des conseillers sont à votre service pour vous guider afin de bénéficier des mesures exceptionnelles.</p> <p>01 53 85 53 85, du lundi au vendredi de 9h à 18h. covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr</p> <p> les Ulis Ville des Ulis</p> <p>Le service Développement Economique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.69.29.34.21 et par mail à l'adresse suivante : patrimoine@lesulis.fr</p>
Dialoguer avec sa banque	<p>C'est Le rôle de la Médiation du crédit de la Banque de France : https://mediateur-credit.banque-france.fr/</p>
Loyer du local commercial	<p>Les principales fédérations de bailleurs ont appelé leurs membres bailleurs à suspendre les loyers, il convient de prendre contact de préférence par écrit avec votre bailleur pour lui exposer votre situation.</p>
Restaurants	<p>Vous êtes restaurateur, veuillez trouver ci-joint le protocole applicable :</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/renforcement-protocole-sanitaire-restaurants-zones-d-alerte-maximale</p>
Exercer son travail en toute sécurité	<p>Retrouvez les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique :</p>

	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-travailleurs-covid-19/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs</p>
<p>Echéances fiscales et sociales</p>  	<p>Cotisations sociales La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée Toute information utile sur : https://www.urssaf.fr</p> <p>Impôts et taxes https://www.impots.gouv.fr/portail/ Il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalités du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires). Si les échéances sont déjà prélevées et qu'il n'est plus possible de s'opposer au prélèvement SEPA, un remboursement auprès des services des impôts des entreprises est à demander.</p> <p>Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.</p> <p>Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de les suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.</p> <p>Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises.</p> <p>Pour toute difficulté se rapprocher du service des impôts par la messagerie sécurisée de votre espace, par courriel ou par téléphone</p>